

Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport sera distribué lors des congrès des fédérations qui se dérouleront à compter de mai prochain.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION



Vol. XXXIII — No 18

Ottawa, 10 mai 1957

Vérifiez vos listes

Quand les syndicats font parvenir de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

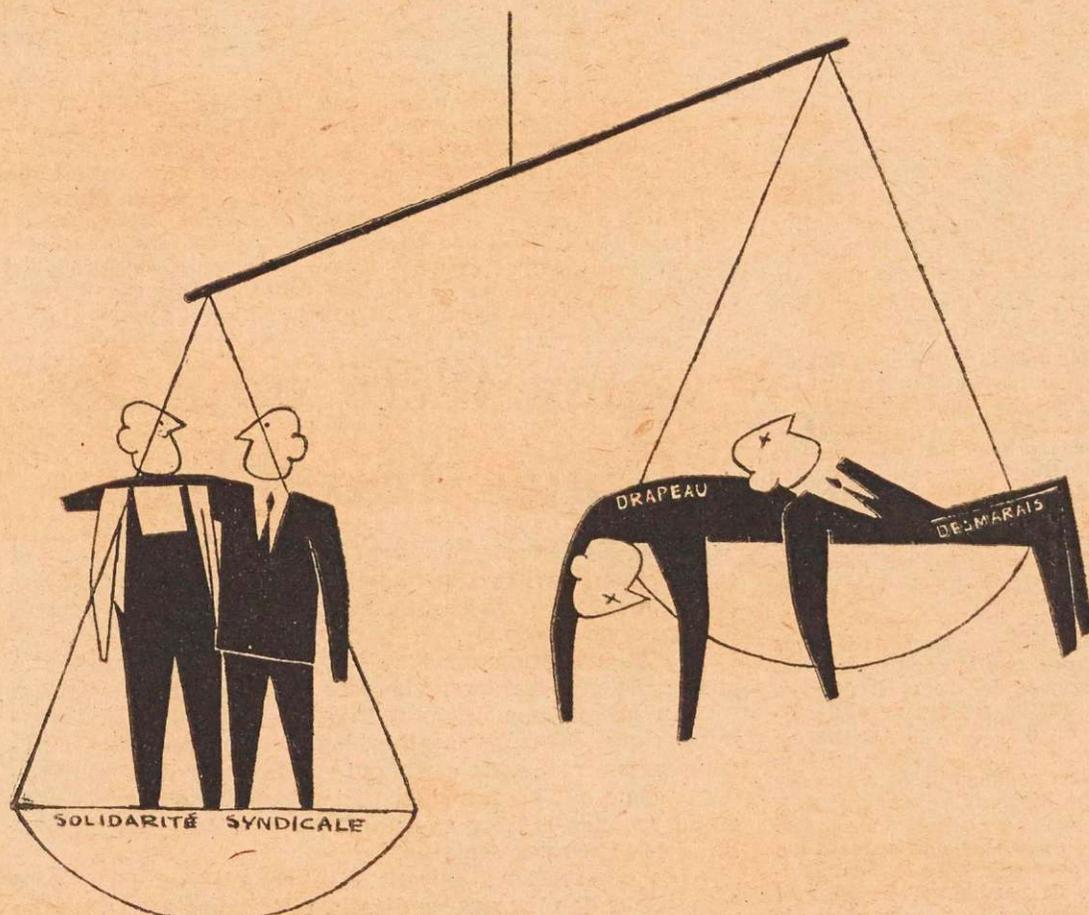
Le département de la Circulation

LE PROBLEME DU TRANSPORT A SHAWINIGAN

Le juge P.-E. Côté accorde à la CTCC un bref de prohibition contre la Commission des relations ouvrières

Le Bureau confédéral de la CTCC contestera jusqu'au bout la constitutionnalité de l'article de la Loi des Différends ouvriers entre les services publics et leurs salariés qui interdit la grève dans les services publics — Le CBRE offre sa coopération à la CTCC

LA SENTENCE DES FONCTIONNAIRES



Un autre échec pour l'administration DesMarais-Drapeau

Les membres du Bureau confédéral de la CTCC ont décidé de prendre des procédures pour faire déclarer ultra vires et inconstitutionnelle cette partie de la Loi des Différends ouvriers entre les services publics et leurs salariés qui défend à ces derniers le privilège de recourir à la grève pour mieux défendre leurs intérêts.

Cette décision a été prise samedi alors que les membres du Bureau confédéral ont pris connaissance du jugement du juge Paul-Emile Côté de la Cour supérieure qui a accordé un bref de prohibition contre la Commission des relations ouvrières en vue de l'empêcher d'accorder un droit de poursuite de la Cie Carier & Frères de Shawinigan contre ses chauffeurs d'autobus et contre certains dirigeants syndicaux.

L'on sait que cette entreprise de transport en commun de Shawinigan avait demandé à la CRO la permission de poursuivre ses employés ainsi que certains dirigeants syndicaux pour avoir déclenché une grève illégale à Shawinigan parce que, selon la requête de la compagnie, la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés interdit toute grève et tout lock-out.

Les intimés et la CTCC ont donc demandé un bref de prohibition contre la CRO en prétendant entre autres raisons, que cet article de la Loi qui interdit

la grève dans les services publics est ultra-vires et inconstitutionnel.

Le juge Côté ne s'est pas prononcé sur la constitutionnalité de la loi mais il a déclaré dans son jugement que les arguments apportés par le procureur de la CTCC, Me Jacques Perreault, étaient assez sérieux pour permettre l'émission d'un bref de prohibition contre la Commission des relations ouvrières.

La CTCC ne se contente pas d'une demi-victoire et elle vient d'autoriser son procureur dans cette affaire à entreprendre toutes les procédures requises pour faire invalider la partie de la loi qui défend la grève dans les services publics.

De son côté, le CBRE (Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres moyens de transport) vient d'offrir officiellement son aide financière à la CTCC pour conduire cette cause jusqu'au bout. L'on sait que le CBRE, outre de grouper des employés de chemins de fer, groupe aussi des employés d'autres moyens de transport, comme la Provincial Transport, tombant sous la juridiction provinciale et qui sont privés, par notre loi provinciale, du droit de grève.

C'est d'ailleurs l'une des raisons fondamentales qui amènent la CTCC à penser que la Loi provinciale défendant la grève dans les services publics est ultra-vires et inconstitutionnelle parce que cette question relève de la juridiction fédérale.

ST-JEAN

12 semaines de prestations à plus de 50 grévistes de Chatelaine Hosiery Ltd.

Les ex-grévistes de Chatelaine Hosiery remportent une victoire devant l'Assurance-chômage — L'Arbitre canadien renverse une décision du fonctionnaire

Les ouvriers et ouvrières qui ont fait la grève, l'été dernier, contre la compagnie Chatelaine Hosiery Ltd., de Saint-Jean, recevront rétro-activement leurs prestations de chômage pour presque toute la durée de la grève, c'est-à-dire du 24 juillet au 13 octobre 1956, date du règlement du conflit. Quelques-uns toucheront même des prestations remontant à des dates plus éloignées.

Telle est la décision finale de l'arbitre, rendue le 26 avril.

Les employés avaient porté en appel la décision du fonctionnaire de l'assurance-chômage, lequel leur avait refusé les prestations. Le Conseil arbitral renversa la décision du fonctionnaire, mais la Commission d'assurance-chômage en appela en dernier ressort à l'arbitre, tribunal suprême en matière d'assurance-chômage. Celui-ci confirma la décision du Conseil arbitral et réta-

blit les employés dans leurs droits.

Cette cause fut plaidée par Me Pierre Vadboncoeur, conseiller technique à la C.T.C.C., et la décision fut rendue par l'honorable juge John D. Kearney siégeant à Ottawa.

Plus de cinquante employés recevront ainsi des prestations pour douze semaines et plus.

On se rappelle que le 16 juillet dernier, les ouvriers et ouvrières de Chatelaine Hosiery avaient déclenché la grève pour forcer l'employeur à reprendre cinq employés congédiés le matin même et l'obliger à signer une entente suivant laquelle il maintiendrait comme l'année précédente quatorze machines à tricoter en opération. L'employeur avait indiqué son intention de fermer progressivement son usine.

Le 17, l'employeur donna avis à tous ses employés qu'ils étaient congédiés à compter du 24.

La grève n'en continua pas moins, pour aboutir, le 13 octobre, à une réouverture temporaire de l'usine, par une entente signée prévoyant la poursuite des opérations jusqu'au premier janvier 1957.

Le juge Kearney a donné raison aux employés, considérant que l'employeur avait réellement congédié ses employés à partir du 24 et que, bien que "la décision de l'employeur de rompre tout lien avec ses employés ait été hâtée" par la grève, aucune grève ou lock-out n'exista légalement à compter du 24; par conséquent les employés avaient droit aux prestations. Le fait même que "à cause de pressions, il ait consenti par la suite à renouer ces liens" ne change rien à cela.

Cette victoire, rendue possible par l'étroite coopération qui existe entre les services de la C.T.C.C., montre bien, une fois de plus, que nos membres reçoivent en toutes circonstances une protection efficace.

Shawinigan

L'Alliance des diplômés en soins hospitaliers de Shawinigan, un syndicat affilié au Conseil central de l'endroit et couvrant les employés de l'hôpital Ste-Thérèse, vient de recevoir son certificat de reconnaissance syndicale après trois mois d'attente. Un commentateur de Shawinigan souligne qu'on ne semble pas pressé à la Commission des relations d'ouvriers surtout quand l'employeur fait tout en son pouvoir pour entraver l'octroi d'un certificat. On nous communique que les négociations vont débiter cette semaine.

Condolances à la famille de Me Jacques Perreault

QUEBEC LE 8 MAI 1957—A LA FAMILLE DE ME JACQUES PERREAULT 5, SPRINGVALE, PLACE OUTREMONT, P.Q. CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA FONDEMENT BOULEVERSEE PAR NOUVELLE DECES DE MRE JACQUES PERREAULT QU'ELLE CONSIDERAIT COMME L'UN DE SES PLUS VALEUREUX DEFENSEURS. STOP IL ETAIT DE PLUS UN AMI DEVOUE ET LOYAL DES TRAVAILLEURS ET DES FAIBLES. STOP NOUS AVONS LA CONVICTION PROFONDE QUE LES SENTIMENTS QUE NOUS EXPRIMONS SONT PARTAGES PAR TOUS LES SYNDIQUES DE LA PROVINCE. STOP NOUS VOUS PRIONS D'AGREER NOS CONDOLEANCES LES PLUS SINCERES ET L'ASSURANCE DE NOTRE ENTIERE SYMPATHIE DEVANT CE MALHEUR IMMENSE.

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, JEAN MARCHAND, SECRETAIRE GENERAL.

Un cours de personnalité chez les fonctionnaires municipaux de Montréal



Judi soir dernier, le 2 mai, 30 fonctionnaires municipaux recevaient une attestation lors d'un diner de graduation, au restaurant du Golf municipal. Cette soirée couronnait une nouvelle initiative du Service d'Education du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal, qui organisait un cours de personnalité insistant surtout sur l'art de s'exprimer en public. Sur la photo, à gauche, on aperçoit M. Gérard Labelle, recevant son attestation des mains du président du Syndicat, M. René Constant. Mademoiselle Georgette Plouffe, assise, est la vice-présidente de la promotion. Monsieur Jean Dupire, directeur adjoint du service d'éducation, était le responsable du cours dont les moniteurs étaient MM. Achille Verschingel et G.-P. Marchand.

Début de l'arbitrage à la CIL de McMasterville

Le Syndicat National des Travailleurs en produits chimiques de McMasterville qui groupe plus de 600 employés de la Canadian Industries Ltd. de l'endroit vient de commencer ses procédures en arbitrage pour la conclusion d'une convention collective de travail.

Le procureur du syndicat, M. Ivan Legault, nous informe que la première séance du tribunal qui eut lieu la semaine dernière a confirmé la position du syndicat en ce qui concerne les travailleurs préposés à l'entretien.

L'on sait que le syndicat, entre autres demandes, désire la semaine de travail de cinq jours, éliminant ainsi le travail du samedi à temps simple. De son côté, la compagnie prétendait que la convention précédente était assez explicite sur le sujet.

Répondant à une question directe du procureur syndical, le gérant des usines locales a avoué que jamais la compagnie n'avait promis de payer le travail effectué le samedi à temps et demi. Cette admission, de dire M. Legault, enlève tout doute possible de l'esprit des représentants syndicaux et, espérons-le, des arbitres siégeant sur le tribunal.

Par ailleurs, M. Legault nous a appris que la compagnie avait convoqué le 25 avril dernier, soit quelques jours avant le début de l'arbitrage, les représentants syndicaux, en vue de présenter, semblait-il, de nouvelles propositions. La réunion s'est terminée en queue de poisson, de dire M. Legault, parce que la compagnie n'avait rien à offrir. Il semble qu'elle désireait plutôt tâter le terrain et savoir si les travailleurs étaient déterminés.

Dans le linoléum

Par ailleurs, nous apprenons que la Dominion Oilcloth, après avoir accepté que la preuve faite lors de l'arbitrage de Montréal servirait dans le cas de Barry & Staines, de Farnham, l'une de ses subsidiaires, vient de prétendre, au moment où les dossiers sont fermés à Montréal, de faire une nouvelle preuve dans le cas de son usine de Farnham. Peut-être sent-elle que la preuve faite à Montréal est trop fragile!

Il reste que cette attitude de la compagnie retarde considérablement les procédures d'arbitrage.

Il est à rappeler que la convention précédente est expirée en mars 1956, que les dernières rencontres avec les représentants de la compagnie ont eu lieu le 27 novembre 1956 et que la séance d'arbitrage prévue pour le 15 avril 1957 a été annulée à la demande du procureur de la compagnie.

On se demande ensuite comment les travailleurs deviennent impatients et se plaignent des lenteurs de la loi et des tribunaux d'arbitrage. Mais n'ont-ils par raison, car les travailleurs ont tout à perdre en accumulant les délais, tandis que les compagnies ont tout à gagner.

Camp d'été pour les jeunes travailleurs

Tous les jeunes travailleurs âgés de 15 à 22 ans sont cordialement invités à venir passer leurs vacances au camp de la Jeunesse Ouvrière Catholique situé au lac Legault tout près de St-Donat.

Cette invitation est lancée à tous ceux qui auront la chance de prendre leurs vacances du 17 au 31 août 1957.

Un programme des plus intéressants comprend: culture physique, cours de natation, badminton, alpinisme, ciné-club, forum, etc... Ce camp qui est au coeur des Laurentides a pour but de faire bénéficier les gars qui travaillent d'une vacance salubre et cela, à un prix des plus abordable, soit \$15.00 par semaine.

Les réservations doivent être complétées d'ici le 15 juin. Pour de plus amples détails, téléphonez AV 8-4261, ou présentez-vous à Jeunesse Ouvrière Catholique, à 1207, rue St-André, Montréal.



"Vous n'avez pas pu venir à moi; je suis venu à vous, déclare Son Eminence le cardinal Paul-Emile Léger, archevêque de Montréal à M. Jean-Baptiste Delisle, en lui remettant la médaille "Pro Ecclesia et Pontifice".



M. et Mme Horace Laverdure, photographiés après la remise de la décoration de la médaille "Pro Ecclesia et Pontifice" au Centre d'Apprentissage des Métiers de la Construction sur la rue Parthenais.

Hommages de l'Eglise à deux pionniers du syndicalisme

Des négociations post-arbitrales en cours à Arvida

Accord sur certains points — Les gros problèmes sont encore à venir — Appui du Bureau confédéral au Syndicat d'Arvida

Les représentants des quelque 6,000 membres du Syndicat national des Employés de l'Aluminium Co. ainsi que les dirigeants de cette entreprise d'Arvida poursuivent actuellement des négociations post-arbitrales en vue de régler le différend que n'a pas résolu la sentence arbitrale de Me Léon Méthot.

L'on sait que le tribunal d'arbitrage présidé par Me Léon Méthot, nommé sur recommandation du Ministère du Travail a décidé, à sa majorité de rejeter toutes les demandes essentielles du syndicat au cours de cet arbitrage. Rappelons aussi que le Ministère du Travail a refusé de sanctionner la nomination d'un arbitre impartial que les deux parties avaient elles-mêmes choisi, pour nommer comme président, Me Léon Méthot, un avocat des Trois-Rivières, dont les principales connaissances en matières de relations industrielles se limitent à avoir servi à maintes reprises comme procureur ou arbitre patronal.

Les principales demandes syndicales rejetées sont le contrat unique pour tous les syndicats de la branche aluminium, un nouveau plan d'évaluation des tâches, une formule d'ancienneté di-

gne de ce nom, une nouvelle procédure des griefs et finalement une augmentation de 30c l'heure pour une convention d'une année à compter du 15 octobre 1956.

L'on sait qu'à la suite de la décision de l'assemblée des membres du syndicat tenue vendredi, le 26 avril à Jonquières et à Arvida, l'Exécutif du Syndicat est autorisé à déclencher la grève le 9 mai ou les jours suivants, si cela est opportun et nécessaire afin d'obtenir un règlement avantageux du différend.

Le Bureau confédéral de la CTCC, réuni en réunion samedi dernier à Montréal a entendu les représentants du Syndicat ainsi que M. Gérard Picard, président général de la CTCC, qui a exposé les raisons profondes du litige en cours. Le Bureau confédéral a décidé d'appuyer le Syndicat d'Arvida dans toutes ses revendications.

Son Eminence le cardinal Paul-Emile Léger, archevêque de Montréal, a rendu un hommage public à deux pionniers du syndicalisme chrétien chez nous en remettant lui-même les décorations "Pro Pontifice et Ecclesia" que Notre Saint-Père le Pape a daigné accorder à MM. Jean-Baptiste Delisle et Horace Laverdure.

La remise de ces décorations prit un caractère touchant et d'autant plus significatif que Son Eminence le cardinal Léger se rendit lui-même chez M. Delisle, cloué chez lui par la maladie, pour lui remettre en présence de sa famille et de quelques invités, la médaille octroyée par Pie XII.

"Vous n'avez pas pu venir à moi, je suis venu vers vous, dit Son Eminence en épinçant la décoration sur la poitrine du malade. De son côté, M. Delisle de répondre en termes simples mais combien réalistes: "Le Saint-Père nous demande d'être des apôtres; j'ai fait mon possible".

Entre temps, les négociations se poursuivent entre les représentants de la compagnie et ceux du syndicat. Des rencontres ont eu lieu tous les jours de la semaine dernière et doivent reprendre cette semaine. Il est encore trop tôt pour prédire la tournure de ces rencontres.

Par ailleurs, le Syndicat a tenu plusieurs assemblées au cours des derniers jours et se prépare à toute éventualité. La semaine dernière, par exemple, les épouses des syndiqués étaient convoquées à une assemblée qui avait pour but de leur expliquer les principaux points de la sentence arbitrale et les raisons qu'avaient les syndiqués de rejeter ces recommandations de Me Léon Méthot.

Hommage public

Son Eminence se rendit ensuite à la salle du Centre d'apprentissage des métiers de la construction sur la rue Parthenais pour remettre la même décoration à M. Horace Laverdure, président du Conseil central de Montréal.

M. Ivan Legault, vice-président du Conseil central de Montréal souhaita la bienvenue à Son Eminence et lui présenta les quelque 200 invités représentant les membres des familles des récipiendaires et les officiers des syndicats affiliés au Conseil central. Les principaux officiers de la CTCC dont MM. Picard et Marchand ainsi que M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, assistaient éga-

lement à la cérémonie.

Adressant quelques mots, Son Eminence se défendit de vouloir donner en cette occasion des conseils se bornant à déclarer que l'exemple de ces deux pionniers du syndicalisme était à retenir.

La foi simple et agissante de ces pionniers vous permettra de vous adapter aux circonstances présentes et de passer à travers les difficultés que vous rencontrez.

Remerciant Son Excellence, M. Laverdure a déclaré que la manifestation de ce soir ne marquait pas un point d'arrivée mais plutôt un encouragement à entreprendre une nouvelle étape en vue de réaliser un ordre social basé sur la vérité, la justice et la charité.

DES DATES

IMPORTANTES

7-8-9 JUIN

14-15-16 JUIN

(Lisez notre annonce en page 6)

Le Service d'Education de la CTCC

Arbitrage prévu avec la Cité de Sherbrooke

Le Syndicat des employés municipaux de Sherbrooke devra vraisemblablement recourir à l'arbitrage par suite du refus du Conseil municipal de l'endroit de rencontrer les représentants syndicaux en négociations directes.

L'on sait que la Cité de Sherbrooke a chargé les employés de l'API pour négocier une convention collective de travail avec les employés manuels mais que les négociateurs de l'API, par suite du mandat qui leur a été confié refusent systématiquement les demandes syndicales et ne sont pas autorisés à formuler des contre-propositions aux demandes syndicales.

Dans un mémoire présenté au maire de Sherbrooke, Me Armand Nadeau, aux échevins de la ville par M. Evangéliste Moreau, au nom du Syndicat des employés municipaux, on souligne que les demandes syndicales sont plus que raisonnables et qu'elles devraient rencontrer un meilleur accueil qu'un refus systématique.

Les demandes syndicales peuvent se ramener aux suivantes: la réduction de la semaine de travail de 48 heures à 44 heures avec la pleine compensation; une augmentation de salaire de 5 cents l'heure; quelques ajustements particuliers ainsi qu'une contribution de 50 p. 100 de la Ville au plan d'assurance-groupe; actuellement la ville de Sherbrooke ne paie que 25 p. 100.

Les heures de travail

Dans son mémoire, le Syndicat des employés municipaux de Sherbrooke souligne que la semaine de 44 heures et même de 40 heures est en vigueur dans la plupart des cités et villes de la province. Le mémoire cite 21 villes de la province où la semaine de travail de 44 et 40 heures est de rigueur. Il souligne en outre que le négociateur de l'API, un dénommé Matteau, agissant comme arbitre patronal dans le différend entre la Cité d'Arvida et des employés, a rendu la sentence suivante le 9 avril 1953:

"Tenant compte de la tendance qu'il y a de réduire la longueur des heures de travail tant dans l'industrie que chez les employés des cités et villes, le tribunal est d'opinion unanime de réduire la semaine régulière des employés payés à l'heure comme suit, tout en modifiant les taux horaires de manière à compenser les heures réduites:

Semaine régulière de 48 heures réduite à 44 heures."

Le mémoire syndical emploie en outre un autre argument "ad hominem" à l'endroit de l'échevin, Me Carrier Fortin, celui-là

même qui a proposé de refuser les négociateurs syndicaux. Dans une sentence arbitrale qu'il rendait à Asbestos en 1953 en qualité d'arbitre patronal, il disait: "Le tribunal est d'avis que la semaine doit comporter 5 jours et demi de travail, soit 44 heures pour les employés à l'exception des employés de bureau."

Le mémoire souligne en outre que l'expérience a démontré, par exemple à Shawinigan que cette réduction des heures de travail n'entraîne pas la nécessité d'embaucher des travailleurs surnuméraires.

L'augmentation de 5 cents l'heure

Le mémoire souligne encore que l'augmentation de 5 cents l'heure demandée est plus que raisonnable, parce qu'elle ne fait que compenser pour la hausse du coût de la vie enregistrée depuis le début de la convention collective précédente, soit au mois de janvier 1955

Devant le refus de la ville de considérer cette demande, le syndicat prévient les autorités municipales qu'il demandera une augmentation plus élevée s'il est forcé de se rendre jusqu'à l'arbitrage.

Les vacances

Le Syndicat démontre ensuite que la cité de Sherbrooke est en retard de cinq ans sur les autres villes importantes au sujet des vacances et il cite l'exemple de 29 cités et villes de la province qui ont conclu des conventions collectives avec les syndicats d'employés ou de fonctionnaires et qu'elles ont accordé une troisième semaine de vacances à leurs employés de 15 années et plus de service.

L'assurance-maladie

Abordant le problème de l'assurance-maladie-hospitalisation, le mémoire syndical justifie sa demande pour le paiement de la moitié de la prime par la cité de

(Suite à la page 6)



Le Service d'éducation du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal s'est mérité le prix de l'Institut Canadien d'Éducation des Adultes, décerné annuellement à l'organisme qui s'est particulièrement distingué dans l'éducation des adultes. Sur la photo on voit de gauche à droite, M. Jean-Marc Jodoin, président du Comité d'éducation du Syndicat des fonctionnaires, M. Jean-Robert Gauthier, directeur du Service d'éducation, tenant le trophée, et M. Jean Dupire, directeur adjoint.

Le prix de l'ICEA 1957 au Service d'Éducation du Syndicat des Fonctionnaires

Le Bureau confédéral de la CTCC félicite le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal ainsi que le Directeur du Service d'Éducation de ce Syndicat, M. Jean-Robert Gauthier.

L'Institut canadien d'Éducation des adultes vient de décerner son prix annuel au Service d'éducation du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal pour l'année 1957.

C'est ce qu'a annoncé samedi dernier, M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC aux membres du Bureau confédéral de la CTCC, réunis à Montréal. Le Bureau confédéral a immédiatement adopté un vote de félicitations à l'endroit du Syndicat récipiendaire et du directeur du Service d'éducation du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, M. Jean-Robert Gauthier.

Le jury chargé d'étudier les diverses initiatives prises au cours de l'année pour favoriser l'éducation des adultes, était composé comme suit: MM. Gilles Lefebvre, président; Léo Bérubé, Louis-Philippe Audet, Claude Ryan, Gérard Lemieux, Jean Charbonneau et Guy Beaugrand-Champagne.

La décision prise par le jury reconnaît donc que les initiatives entreprises par le Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal ont apporté des résultats heureux mais il souligne implicitement que les dépenses d'argent et les efforts déployés pour mener à bonne fin le programme du Service d'Éducation ont même été appréciés par des observateurs neutres et impartiaux.

Le jury a procédé à ce choix en se basant sur les facteurs suivants:

1. Le Service d'Éducation du Syndicat des Fonctionnaires

Municipaux de Montréal apparaît comme une illustration significative du travail d'éducation populaire entrepris depuis quelques années dans le mouvement syndical.

2. Le Service d'Éducation des Fonctionnaires Municipaux de Montréal s'est distingué depuis 3 ans par une activité éducative multiple, variée, répondant à des besoins réels des fonctionnaires municipaux de Montréal, et appuyée sur un effort financier remarquable du Syndicat des Fonctionnaires de Montréal.
3. Une attention remarquable a été accordée, à travers l'expérience du Service d'Éducation des Syndicats des Fonctionnaires Municipaux de Montréal, à la préparation et à la révision du travail; en particulier, de nombreuses sessions d'études pour les responsables ont régulièrement précédé et suivi le travail accompli dans le milieu lui-même.
4. Le programme éducatif mis sur pied par le Service d'Éducation du S.N.F.M. a réussi, depuis 3 ans, à provoquer et à maintenir une participation active d'une proportion importante des fonctionnaires municipaux de Montréal.
5. Un effort considérable a été accompli par le Service d'Éducation du S.N.F.M., pour appuyer son activité éducatrice sur une documentation pédagogique et sociologique de première qualité.
6. L'effort du Service d'Éducation du S.N.F.M. de Mtl s'est poursuivi dans un esprit de coopération remarquable avec deux institu-

tions dont l'appui constitue, aux yeux de l'ICEA, une garantie du sérieux et des perspectives de continuité d'éducation de la C.T.C.C., qui a présenté la candidature de l'organisme choisi, et le Service d'Extension de l'Université de Montréal, qui a accepté la responsabilité académique et pédagogique d'une bonne partie des cours mis sur pied par le Service d'Éducation du Syndicat National des Fonctionnaires Municipaux de Montréal.



Où mène le paternalisme

Trois semaines à peine après avoir mis les ouvriers en garde contre l'entente signée par la Gaspé Copper Mines de Murdochville et le gouvernement provincial en vue de faire bénéficier les ouvriers de cette entreprise des avantages de la loi provinciale de l'habitation, parce que cette entente sanctionnait une forme de paternalisme pernicieuse venant livrer les ouvriers corps et mains liés à la compagnie, les événements qui se déroulent à Murdochville viennent nous donner raison.

Un communiqué de la Presse Canadienne en date du 30 avril nous apprend que la compagnie menace d'évincer les travailleurs des maisons qui lui appartiennent si les ouvriers ne mettent pas fin à leur grève. Il est à noter que chacune des 300 maisons du village de Murdochville appartient à la Gaspé Copper Mines.

Par ailleurs, la Police provinciale et des détectives spéciaux embauchés par la compagnie se trouvent actuellement à Murdochville pour y faire régner "l'ordre".

Le début du différend réside dans le fait que la compagnie a obtenu une injonction interdisant à la Commission des relations ouvrières de recevoir la requête de certification syndicale présentée par les métallurgistes unis d'Amérique en juin dernier.

Le congédiement du président du syndicat, M. Théo Gagné, à cause de ses activités syndicales, a précipité la grève de quelque 1,000 employés de la Gaspé Copper Mines.



Lors de l'assemblée de mardi dernier, plusieurs officiers et directeurs du Syndicat de même que les principaux artisans de la victoire, avaient pris place sur l'estrade. On remarque de gauche à droite, MM. René Villemaire, trésorier du Syndicat; Georges Olivier, secrétaire; Gérard Picard, président général de la CTCC; René Constant, président du Syndicat; Robert Langlois, vice-président; Me Marcel Prévost, procureur; Armand Couture, directeur du secrétariat et Jean Comtois, directeur du Syndicat.

Nouveaux syndicats affiliés à la CTCC

Subordonnement à l'affiliation des syndicats suivants aux fédérations et aux conseils centraux concernés, le Bureau confédéral de la CTCC, lors de sa réunion du 4 mai dernier, a affilié l'Union des Employés de Hafner Fabrics de Granby, le Syndicat des Employés de Bureau de Montréal, l'Association des Employés électriciens de Granby, l'Union Nationale du Vêtement de la région de Stanstead, le Syndicat National des Travailleurs en Béton de Jonquière ainsi que le Syndicat des Employés du Bois Ouvré de Montmagny.

MONTREAL

Augmentation de 8 p. 100 aux fonctionnaires de la Cité

La sentence arbitrale rejette les demandes de la Cité pour augmenter les heures de travail. Nombreux gains réalisés par les fonctionnaires -

Les membres du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal ont unanimement accepté les recommandations de la sen-

tence arbitrale rendue par le Conseil d'Arbitrage présidé par le juge Pascal Lachapelle et assisté de M. René Constant, arbitre syndi-

cal et de Me Emé Lacroix, arbitre patronal.

La sentence recommande d'accorder une augmentation générale de 8 p. 100, à compter du 1er décembre 1956 à tous les fonctionnaires à l'emploi de la Cité à cette date et à compter de leur nomination s'ils ont été embauchés après cette date.

Le tribunal a également refusé la demande de la Cité d'augmenter la semaine de travail de 35 à 37½ heures et il a également rejeté la demande de la ville de réduire de 5 le nombre des fêtes et congés chômés et payés.

Plusieurs centaines de fonctionnaires ont assisté à l'assemblée qui avait été convoquée au Centre récréatif des policiers

sur la rue Gilford et ils ont unanimement, après avoir approuvé la décision arbitrale, remercié et félicité les membres du tribunal pour leur compréhension et les dirigeants du syndicat ainsi que les conseillers et témoins du syndicat qui ont grandement contribué à obtenir des gains importants.

Le président du Syndicat, M. René Constant, ainsi que les autres orateurs dont M. Gérard Picard, président général de la CTCC, M. Robert Langlois, vice-président du Syndicat; Me Marcel Prévost, procureur du Syndicat ainsi que M. Pierre Harvey, économiste qui a agi comme témoin expert dans la présentation de la preuve sur les salaires, ont tous félicité les fonctionnaires de leur solidarité dans la lutte qui vient de se terminer.

M. Constant, en soulignant que de nombreux problèmes n'avaient pas été réglés par la sentence arbitrale, dont celui du Fonds de pension et de l'assurance-vie qui sont actuellement "sub-judice", a réclamé la persévérance des fonctionnaires dans leurs légitimes revendications.

C'est M. Constant lui-même

qui a lu la sentence arbitrale en son entier. En voici le résumé d'après les déclarations de M. Constant au cours d'une conférence de presse qu'il donnait mardi après-midi.

M. Constant alors a déclaré que malgré le climat défavorable qui existait entre la Cité de Montréal et le Syndicat National des Fonctionnaires municipaux, au moment de l'arbitrage, les discussions au sein du tribunal ont été sereines, objectives et profitables, et il a remercié publiquement le Président du tribunal ainsi que le représentant de la Ville pour leur manière de voir tout à fait objective.

La sentence arbitrale elle-même étant rédigée sous la forme de convention qui devra régir les parties, M. Constant a tenu à souligner les principaux points sur lesquels, le tribunal s'est prononcé:

Les heures de travail

Le Conseil d'Arbitrage a refusé la demande de la ville d'augmenter de 35 à 37½ heures, les heures régulières de travail de la semaine et il a maintenu la semaine régulière de travail ac-

(Suite à la page 6)

Déclaration de M. Gérard Picard, président général de la CTCC

A la suite de la publication de la sentence Lachapelle, M. Gérard Picard, président général de la CTCC qui a agi comme témoin expert dans la présentation de la preuve sur les questions économiques, nous a remis pour publication, la déclaration suivante:

"La CTCC se réjouit de la victoire du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal et félicite chaleureusement ses dirigeants qui, grâce à leur agressivité de bon aloi et leur compétence, ont vu leur travail persévérant couronné de succès. Les traitements et les conditions de travail des fonctionnaires municipaux de Montréal sont ainsi sensiblement améliorés, comme l'on pourra s'en rendre compte par la sentence arbitrale publiée ailleurs dans le présent numéro du journal, et cette jurisprudence rendra de précieux services, dans un avenir rapproché, non seulement aux autres employés municipaux de Montréal mais encore à un grand nombre d'employés des autres municipalités de notre province. L'on peut même dire, sans exagérer, que nombre d'employés de bureaux des entreprises privées bénéficieront des résultats obtenus par le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal, comme la chose s'est vue à plusieurs reprises dans le passé.

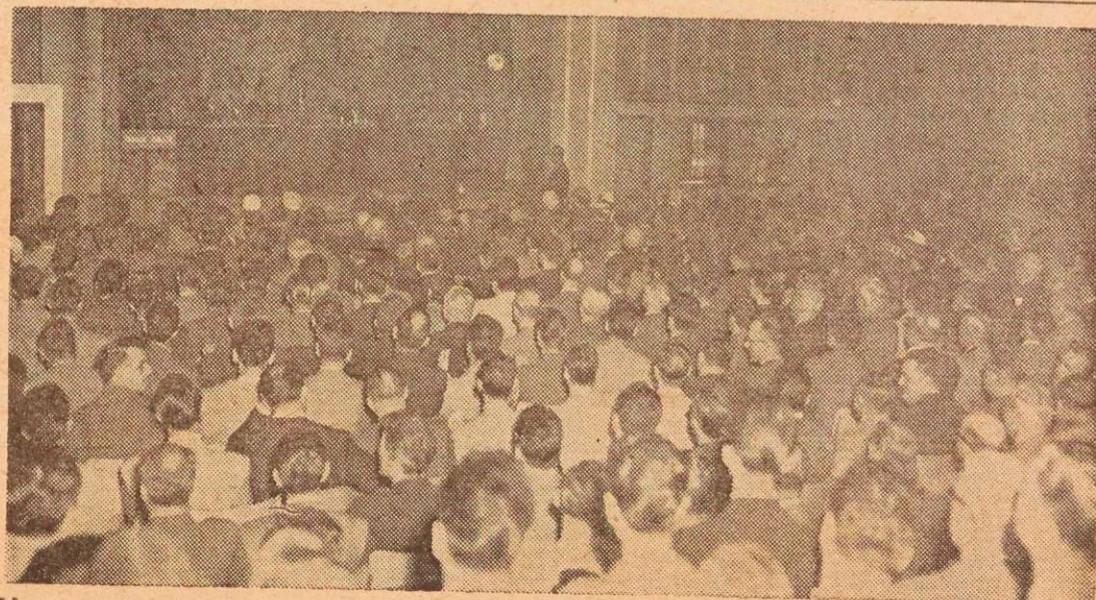
"D'autre part, l'administration DesMarais-Drapeau qui, de toute évidence, voulait exercer des représailles contre les fonctionnaires municipaux de Montréal et leur Syndicat, voit son attitude antisyndicale et son immoralité sociale condamnées publiquement par un tribunal d'arbitrage.

"Le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal sort grandi de cette lutte et l'administration DesMarais-Drapeau en sort avec du plomb dans l'aile."

Gérard Picard
Président général CTCC

AVIS AUX CHARPENTRIERS-MENUISIERS DE QUEBEC

Une assemblée régulière de votre syndicat aura lieu le jeudi, 16 mai prochain, au local de votre syndicat, 155^e est, boulevard Charest



Une partie de l'immense foule qui assistait, mardi dernier, à la lecture de la sentence Lachapelle en faveur du Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal.

Augmentation de 25 cents...

(Suite de la page 5)

tuelle qui est de 35 heures; de plus, il a réduit pour environ une centaine d'employés les heures de travail régulières de travail sur semaine à 30 heures; par contre, en reconnaissant la nécessité de travailler 40 heures par semaine dans certains cas, le tribunal a convenu de répartir ces 40 heures en 5 journées de 8 heures avec deux congés consécutifs et il a également prévu de compenser l'augmentation des heures de travail par le paiement du temps supplémentaire et par l'octroi d'une semaine additionnelle de vacances.

Dianches et fêtes chômées

Dans ses contre-propositions, la Cité avait demandé de diminuer de 5 le nombre des fêtes actuellement chômées et payées qui est de 17. Le tribunal a rejeté les demandes de la ville et il a maintenu les fêtes et congés reconnus dans les conventions antérieures.

Le temps supplémentaire

La ville avait voulu supprimer le paiement du temps supplémentaire à temps et demi durant la semaine de travail; elle avait également demandé que le paiement du temps double pour le travail effectué les dimanches et trois jours de fêtes soit remplacé par du temps et demi.

Le tribunal a également rejeté ces demandes de la ville et il a décrété le maintien du temps et demi et du temps double en obligeant la Cité à rencontrer ses obligations à ce sujet.

Les vacances payées

Le tribunal a également consenti à modifier la clause relative aux vacances en accordant une quatrième semaine de vacances aux employés qui comptent 25 années de service ou plus. Une semaine de vacances additionnelle a également été accordée à un certain groupe de fonctionnaires dont la semaine de travail est de 40 heures. De plus, les infirmières qui comptent 15 années de service ou plus, auront droit à une quatrième semaine de vacances.

Traitement en maladie

A ce sujet, le Conseil d'Arbitrage a fait ressortir deux points principaux: tout d'abord, la question des "jours ouvrables" puisque la semaine de travail régulière est maintenant de cinq jours. Ainsi lors de sa mise à la retraite, le fonctionnaire pourra bénéficier jusqu'à concurrence de 180 jours ouvrables du solde des "jours de maladie accumulés à son crédit, ce qui représente en réalité le paiement du traitement jusqu'à concurrence de 36 semaines.

Par ailleurs, le tribunal a accordé aux fonctionnaires le droit d'utiliser leur crédit en maladie lorsqu'un cas de maladie se découvre dans la famille du fonctionnaire et que personne autre que lui peut venir en aide au malade.

Les absences

Tout en maintenant les avantages actuels dans les cas d'absence, le tribunal a convenu que dans les cas du décès d'un parent du fonctionnaire ou de son conjoint, le fonctionnaire bénéficiera d'une absence de trois jours si la personne décédée demeure sous le même toit que le fonctionnaire.

Les augmentations statutaires

Le Conseil d'Arbitrage a reconnu le bien fondé des demandes syndicales et a convenu que l'employé temporaire reçoive son augmentation statutaire comme le fonctionnaire permanent, le jour anniversaire de sa nomination ou de sa promotion temporaire ou permanente. Le tribunal a également décidé que les augmentations statutaires seront automatiques à moins d'un rapport négatif du Directeur du

service intéressé. Une copie de ce rapport devra être transmise sans délai par la Cité au Syndicat.

Les promotions

L'analyse des divers dossiers versés pendant l'arbitrage ont permis au tribunal de modifier le paragraphe C de l'article XII ayant trait aux promotions de façon à ce que l'employé comptant 10 années de service à la Cité et 5 années dans une même fonction éligible automatiquement à la fonction supérieure et ce, sans être assujéti à aucun examen.

Promotions de Grade 1 à Grade 2 et autres

Devant la preuve faite, le tribunal a convenu de modifier certaines fonctions de base, après étude de chacune de ces fonctions. Sans préjudice aux employés actuels, il a été décidé que l'échelle de base des fonctions suivantes soient réduite à \$2,000.00: Commis grade 1, archiviste grade 1, aide au laboratoire grade 1, préposé au vestiaire grade 1 ainsi que dactylo. Il est compris que cela ne s'applique qu'aux nouveaux employés et n'affecte pas les employés actuels quant à leur traitement et à leur échelle de traitement.

Les traitements

Après avoir étudié la preuve fournie de part et d'autre, le président du tribunal ainsi que l'arbitre syndical, l'arbitre patronal étant dissident, ont décrété une augmentation générale de 8 p. 100 tant des minimums que des maximums que des traitements individuels. Cette augmentation s'appliquera à tous les fonctionnaires à compter du 1er décembre 1956 ou de la date de leur nomination si des fonctionnaires ont été embauchés après cette date. L'on se rappelle que le Syndicat avait demandé une augmentation de 10 p. 100 tandis que la Cité avait réclamé le statu quo.

Par suite de la sentence arbitrale et de l'augmentation de 8 p. 100, le salaire minimum du fonctionnaire (homme marié) se trouve porté à \$2,985.93 par année.

Il est à noter que les infirmières non-hygiénistes, après dix années de service, auront le privilège d'accéder au même maximum de l'échelle de traitements que les infirmières hygiénistes.

La reclassification des fonctions

Quant à la reclassification des fonctions que la Cité n'a pas faite malgré les recommandations de la sentence Paquette en 1953, le tribunal note dans la convention l'engagement pris par la Cité de procéder à une reclassification dans le plus bref délai possible et d'ajuster les traitements en conséquence.

Comité des griefs

Le Syndicat devra faire connaître à la Cité la liste des membres du Comité des griefs à l'avance afin que la Ville sache les noms des représentants qui sont autorisés à faire des démarches en vue de régler à l'amiable les différends qui peuvent survenir durant l'exercice de la convention.

Relativement au Comité paritaire, le tribunal a décidé qu'il n'avait pas juridiction pour imposer la création d'un comité paritaire quand il n'y avait pas d'entente à ce sujet entre les parties.

Fonds de pension et assurance

Le Conseil d'arbitrage a également cru bon de ne pas intervenir dans les disputes au sujet du Fonds de pension et de l'Assurance-vie étant donné que ces causes sont actuellement devant la Cour d'Appel et se trouvent "sub judice".

Suspensions et congédiements

Dans les cas de suspensions, de congédiements ou de diminu-

25 cents d'augmentation à des ouvriers de l'industrie de la construction à Hauterive

La Fédération Nationale du Bâtiment ainsi que l'entrepreneur Louis Fecteau, viennent de conclure une convention collective de travail assurant aux ouvriers une hausse de 25 cents l'heure en plus d'autres avantages substantiels.

Cette convention qui a été signée à la suite de négociations directes couvre quelque 150 ouvriers du bâtiment actuellement occupés à la construction du Séminaire de Hauterive.

Arbitrage...

(Suite de la page 4)

Sherbrooke. Le mémoire souligne que de gré à gré ou par sentence exécutoire, les cités et villes paient la moitié de la prime. Le mémoire relève de nouveau une sentence arbitrale signée encore par l'arbitre patronal M. Matteau dans le différend avec la cité de Sillery en 1954:

"La preuve révèle dit-il, que dans la plupart des conventions collectives, les villes assument le paiement d'au moins cinquante pour cent de telles primes. Nous suggérons que, à compter du renouvellement de l'assurance, la part de la ville soit fixée à cinquante pour cent de la prime payable pour chacun des employés.

Vous admettez, conclut le mémoire que le négociateur de la ville et par surcroît son arbitre sera assez mal placé pour refuser cette demande devant un tribunal d'arbitrage.

L'incapacité de payer

Le mémoire rappelle aussi une longue jurisprudence établie quand une cité ou ville plaide incapacité de payer. Après avoir démontré que le problème de l'incapacité de payer d'une corporation municipale ne peut être soulevé que lorsque cette corporation a exercé, dans leur pleine mesure tous les pouvoirs de taxation qui lui ont été délégués par la Législature, le mémoire souligne que d'après la Charte, l'imposition foncière ne doit pas dépasser 2 p. 100, soit \$2.00 par \$100.00 d'évaluation alors que le taux de la taxe foncière est de seulement 0.80 cents par \$100.00 en 1957.

Il apparaît donc que l'argument de l'incapacité de payer n'existe que dans l'imagination des autorités municipales de Sherbrooke ou n'est motivée que par leur refus d'augmenter les taxes qui seraient nécessaires pour faire face à des dépenses additionnelles. Cela veut donc dire que toute cette question ne pourrait être tranchée autrement que par la bonne ou mauvaise volonté du Conseil municipal, ce qui est inexact.

tion de grade, la Cité sera dans l'obligation d'aviser le syndicat dans tous les cas et ce dernier pourra requérir les raisons de tels suspensions ou congédiements.

Admission aux examens

A ce sujet, le syndicat apprécie la décision du Conseil d'Arbitrage qui ordonne à la Commission du Service civil d'admettre tout fonctionnaire possédant les qualités requises ou exigibles aux examens pour une fonction supérieure, quelle que soit la fonction requise du fonctionnaire.

Outre l'augmentation de 25 cents qui a été accordée à tous les employés, les travailleurs de l'équipe de nuit ont obtenu 15 cents de plus l'heure.

Le contrat prévoit le temps et demi après 10 heures de travail par jour; les travailleurs qui seront appelés à faire du temps supplémentaire après 12.00 p.m. seront rémunérés à temps double. Le temps double sera également de rigueur pour le travail qui sera effectué les dimanches et les jours de fêtes.

Il est de plus convenu qu'aucun contrat individuel ne pourra être accordé en bas des taux de

la convention et que les sous-entrepreneurs seront liés par les dispositions de la convention collective signée pour la durée d'une année à compter du 18 avril 1957.

La convention prévoit aussi une clause permettant le règlement des griefs, la retenue syndicale à la source ainsi que l'atelier fermé.

C'est MM. Raymond Gagnon, organisateur de la CTCC, Fernand Villeneuve, de la Fédération du Bâtiment et F. X. Légaré de la Fédération des Travailleurs du Bois ouvré qui ont dirigé ces négociations.

ASSURANCE GROUPE



Plus vite
SUR PIED!

SANS SOUCIS D'ARGENT. UNE MALADIE SE GUERIT PLUS VITE!

NOUS PAYONS :

- DES SERVICES PREVENTIFS — EXAMEN PERIODIQUE
- LES SERVICES DU MEDECIN A DOMICILE, AU BUREAU ET A L'HOPITAL
- LES FRAIS D'OPERATION
- LES FRAIS D'HOSPITALISATION

AUSSI

- INDEMNITE DE SALAIRE
- ASSURANCE-VIE
- DECES ACCIDENTEL



Les services de santé du Québec

437, rue Caron
Québec

333 est, rue Craig
Montréal

RECOMMANDÉS PAR LA C.T.C.C.

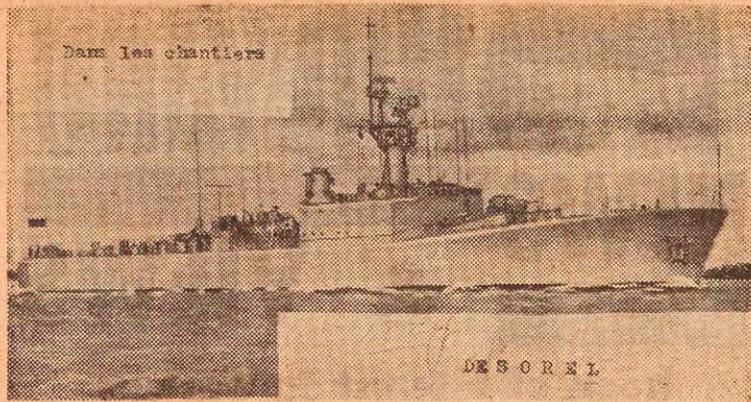
- Avez-vous besoin de l'assurance-santé?
- Le syndicalisme est-il à droite ou à gauche?
- Notre système scolaire est-il démocratique?

... Autant de questions qui seront discutées aux

ECOLES D'ACTION OUVRIERE
D'ETE 1957

Le Service d'Education de la CTCC

Lisez notre annonce dans l'édition du Travail de la semaine prochaine



Les membres de l'Exécutif du Syndicat des Chantiers maritimes de Sorel ainsi que les délégués de département de ce syndicat ont décidé d'organiser un pique-nique au parc Belmont de Montréal, au cours de l'été. La date choisie est celle du 23 juillet 1957; en cas de pluie, le pique-nique aura lieu, le 24 juillet, soit pendant la période des vacances des employés.

Le syndicat a formé un comité en vue de voir aux préparatifs de cette randonnée.

Un représentant du parc Belmont s'est rendu à Sorel afin de donner tous les renseignements indispensables à l'organisation d'une telle journée. Il est également convenu que la compagnie défraiera une partie du coût de ce pique-nique. D'ailleurs, ceux qui devront voyager par autobus jouiront d'un tarif spécial pour la circonstance. D'autres détails relatifs à cette fête seront donnés plus tard.

Séance d'arbitrage

Une séance d'arbitrage aura lieu le 16 mai à 2:30 p.m. au Palais de Justice de Sorel pour décider du cas des employés qui ont été mis à pied dernièrement pour cause de manque de travail.

Les vacances

A la suite d'une entente intervenue entre le syndicat et la compagnie, la deuxième semaine de vacances des employés aura lieu du 20 au 28 juillet, soit en même temps que les employés de Sorel Steel, de Sorel Industries et de la Celanese.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

Nouveau contrat à Lauzon

Le Ministère fédéral du Transport vient d'annoncer qu'un nouveau navire sera construit pour ce ministère par le George T. Davie and Sons de Lévis. Le nouveau navire qui aura 167 pieds de longueur et sera monté par un équipage de 32 membres

aura la tâche d'effectuer certaines opérations en marge de la canalisation du St-Laurent entre Québec et Montréal.

Préparatifs complétés

On nous apprend que l'Exécutif de l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers vient d'entreprendre les dernières études en vue de rédiger les demandes en vue du renouvellement de la convention collective.

Cet item qui était à l'agenda de la réunion de l'assemblée générale de lundi dernier qui a pris des décisions définitives sur plusieurs points de la convention. D'autres détails seront donnés plus tard.

St-Hyacinthe

L'Union Nationale des Menuisiers et facteurs d'orgues de St-Hyacinthe vient de se donner un nouvel exécutif composé comme suit: MM. Louis Martel, président; Candide Dubuc, vice-président; Raoul St-Cyr, secrétaire; J. R. Leclerc, trésorier; Marcel St-Roch, Georges Marcoux, Lorenzo Carbonneau, Robert Delisle et Jean-Paul Leclerc, directeurs.

Une question sur l'assurance-chômage

Q. Je suis membre d'un syndicat et les employés comptent se mettre en grève la semaine prochaine. Puis-je toucher des prestations d'assurance-chômage pendant que je suis en grève?

R. Non, à moins que vous ne prouviez que vous n'appartenez pas à un rang ou à une classe de personnes impliquées dans le différend de travail et que vous n'êtes pas directement intéressé à l'issue du différend.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

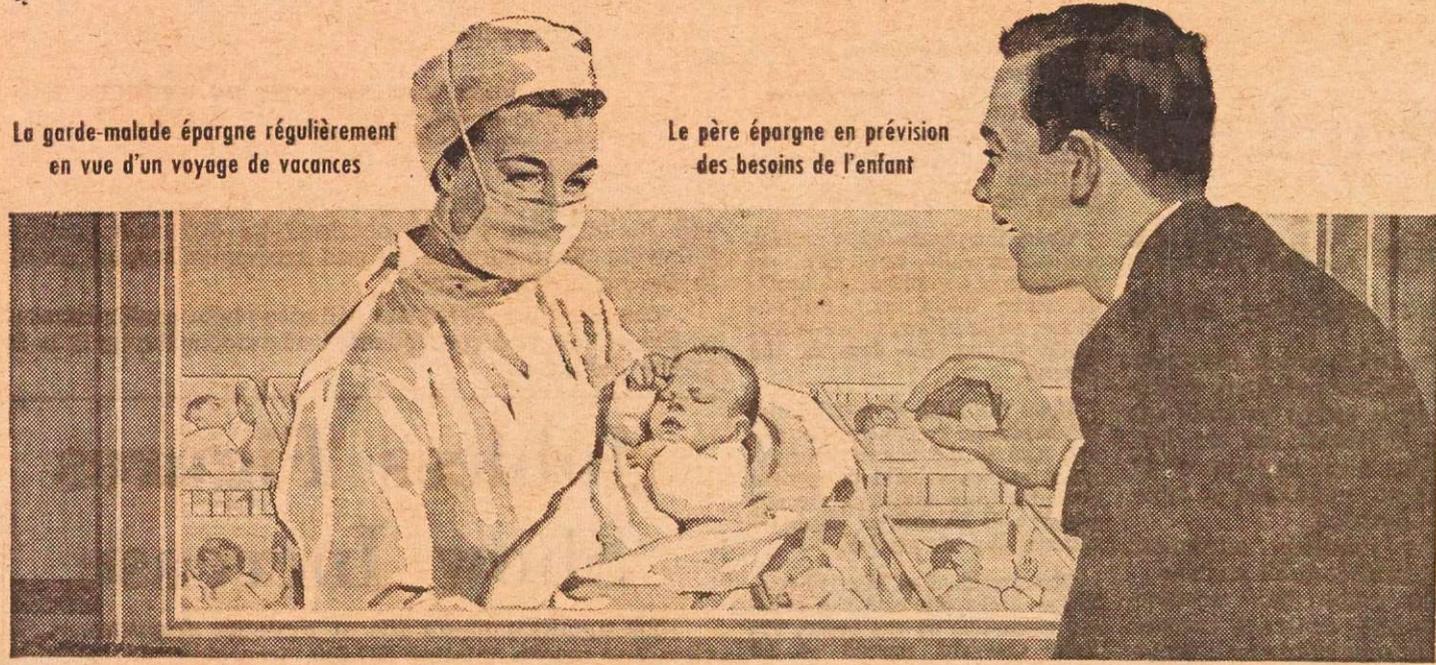
Cours de Sociologie, 155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$..... pour le nombre de cours.

Nom

Adresse

DECOUPER ET POSTER



La garde-malade épargne régulièrement en vue d'un voyage de vacances

Le père épargne en prévision des besoins de l'enfant

TOUS DEUX ont un compte en banque et un motif pour épargner

La garde-malade et le père estiment tous deux qu'il y a des choses trop importantes pour qu'on les abandonne au hasard. Aussi, comme la plupart des Canadiens, chacun a-t-il établi, dans une banque à charte, un plan d'épargne comportant des dépôts réguliers en vue d'atteindre le but qu'il se propose.

Votre plan d'épargne est peut-être à court terme, si votre objectif est modeste, comme—par exemple—un voyage de vacances ou l'achat de nouvelles tentures pour votre salon. Peut-être formez-vous, au contraire, un projet de longue haleine, comme celui de vous assurer, à vous et aux vôtres, plus de sécurité, de confort et d'indépendance.

Mais, quelque usage que vous fassiez de l'argent que vous aurez économisé, vous serez toujours bien aise de l'avoir épargné.

Faites fructifier vos économies à la banque, vous aussi.

LES BANQUES À CHARTE DESSERVANT VOTRE VOISINAGE



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

CCCL Union Scores Victory For City White Collar Workers

At a meeting held last Tuesday night of over 1,000 members of the National Union of Municipal Employees of Montreal CCCL, an unanimous vote of acceptance was given an arbitration decision which had been announced two hours earlier.

The arbitration tribunal which was set up to study the differences existing between the City of Montreal Administration and the city's white collar workers was presided over by Judge Pascal Lachapelle of the Municipal Court of Montreal, and was significant by the fact that the municipal employees will benefit by what was originally demanded by their union.

The enthusiastic meeting was held in the Social Centre Hall of the Montreal Police Department on Gifford street and loud applauding greeted Rene Constant, Union President, who read the arbitration sentence to the members.

Here are the principal points in the decision which is executive:

The tribunal awarded a general salary increase of eight percent (the union had demanded ten percent, while the city proposed salaries remain statu quo).

The work week hours of the white collar workers will remain at 35 hours (the union had asked for 32½ hours weekly, while the city had insisted on a work week of 37½ hours).

And from June 15 until Labor Day in September the weekly working hours will be reduced to 31¼ hours.

This benefit was enjoyed by the workers previous to the arbitration sittings with the added benefit that they now receive an additional two weeks of reduced

working hours the clause in the expired contract setting the time for shorter hours to begin on July 1.

(The union demand had been for a 31¼ hour week with the city pressing for a week of 37½ hours.)

Overtime Pay Rates

Overtime work rates will continue at time and one half as demanded by the union. And according to the decision handed down by the arbitration board Sunday work, New Year's Day, Epiphany and Christmas Day will remain the same as in the former labor agreement with the addition of New Year's Day and the day following, (January 2), Epiphany, Ash Wednesday, Good Friday, Easter Monday, Ascension Day, Victoria Day, St. Jean Baptiste Day, Confederation Day, Labor Day, Queen's Birthday, Thanksgiving Day, All Saints Day, Immaculate Conception and Christmas Day.

Paid Vacations

In studying the clause relating to paid vacations, the arbitration

sentence stipulates that all employees with 25 years or more service will be entitled to 4 weeks paid holidays (20 working days).

City employees working in municipal libraries, rehabilitation centres, swimming instructors, supervisors, life guards, bath store attendants, monitors in city playgrounds, alarm operators and all employees whose work week is 40 hours will be given an additional week holidays with pay.

Nurses in the city's employ who have completed 15-years' service will benefit by 4 weeks paid vacations.

The sentence also provides sick leave allowance when an employee living alone with an immediate member of his family is obliged to remain at home to care for the sick relative.

This provision will be subject to ratification by the city authorities after due investigation of the case.

All employees may benefit by a justified leave of absence in the following cases:

A leave of absence on the occasion of his or her marriage, three days, on the occasion of the marriage of a child, brother, sister, the day of the ceremony.

Upon the death of a father, mother, or child, three days; on the death of a grandparent, brother, sister, uncle, aunt, brother-in-law, sister-in-law, father-in-law, mother-in-law, the days of the funeral.

Upon the birth of a child and the baptismal ceremony, one day off. And if the marriage or funeral service is held more than 50 miles from Montreal, the employee will be entitled to an additional day off his job.

The president of the tribunal, Judge Lachapelle and the union representative on the board, Mr. Rene Constant, agreed on all points in the arbitration award.

Lawyer Eme Lecroix, who acted for the City of Montreal on the board, dissented on salary increases, the four-week paid vacation clause, the same clause pertaining to the city nurses and automatic promotions being given in certain cases.

Retroactivity

City Finance Director Lactance Roberge said the salary increases would mean an additional \$856,532 expense to the city for each of the next two years, and since the arbitration judgment is retroactive to last December 1, the city will also have to pay the white collar workers some \$356,880 in back pay.

The arbitration award is an obvious reversal of the proposals made last January 29 by the city executive committee.

The award of the tribunal handed down by Municipal Judge Pascal Lachapelle maintains the

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

Lauzon gets new contract

Announcement has been made by the Department of Transport it is having a special ship built to carry out sounding in the St. Lawrence River.

Construction will be undertaken by the George T. Davie Shipbuilding Company at Lauzon, Quebec.

The vessel will be 167 feet long and carry a crew of 32 members.

The Department of Transport said the vessel is required for sounding operations in connection with widening the St. Lawrence ship channel between Montreal and Quebec City.

She will be sufficiently sturdy to operate in coastal waters.

Preparations completed

We have been informed by the executive committee of the National Union of Vickers Employees CCCL that preliminary steps have been finalized for the presentation of demands which will be given the company for the renewal of the collective labor agreement.

This was one of the principal items on the agenda at last Monday's specially called meeting which was largely attended by the membership.

Further news will be given the members in this column next issue.

S. Ted Payne Delegated To Geneva Conference

The Vice President of the National Federation of Metallurgy CCCL, Mr. S. Ted Payne, has been appointed to act as union delegate at the Sixth Annual Conference of the International Labor Organization (I.L.O.) division of metallurgy.

The CCCL union was invited by the Federal Minister of Labor, Milton F. Gregg, to delegate a representative to the I.L.O. sessions which will be held in Geneva, Switzerland, May 6 to 18.

The principal studies to be made during the conference will include the results obtained in different countries following labor agreements and recommendations relating to the metallurgy industry.

The attending delegates will also make particular study of the effects and consequences of automation as it is felt in the industry.

Jobless Figures Show Increase

Job applications on file at National Employment Services last month totalled 597,500, according to a joint statement just issued by the Department of Labor and the Dominion Bureau of Statistics in Ottawa.

This is an increase of 22,800 over the total of 574,700 shown in February and of 65,000 over the March figure.

The March hike over February was mainly accounted for by an increase of 20,900 applications in the Province of Quebec.

Smaller increases occurred in the Atlantic region and in the Prairie region. A reduction of 8,800 job requests was shown in British Columbia.

35-hour work week, grants double time for work performed on Sundays and time and one half for ordinary overtime, plus awarding the existing 17 statutory holidays.

The city's offer would have trimmed down the number of statutory holidays from 17 to 12, reduced the overtime rate to the level of normal time and lengthened weekly working hours from 35 to 37½.

In handing down the ruling of the arbitration board, Judge Lachapelle lauded the work done by CCCL lawyer Marcel Prevost,

and city lawyer Herman Primeau and their assistants for the work they did in presenting either side's case since the start of arbitration proceedings on February 12.

The ruling of the arbitration board is binding.

Rene Constant, president of the National Union of Municipal Employees of Montreal CCCL, has announced that the text of the decision handed down by the tribunal will be published in brochure form and ready for distribution very shortly.

Aluminum Workers Threaten To Strike

Several meetings between the Aluminum Company of Canada Limited and the National Union of Metal Trades CCCL were held during last week in an effort to avert a strike of 6,000 aluminum workers in the Lake St. John district town of Arvida.

The meetings were called in an attempt to settle a wage dispute and other points at issue in a new col-

lective bargaining agreement.

The CCCL union members have authorized their union to call a strike to back up their demands for an immediate wage increase of 30 cents an hour and a two-year contract.

The existing minimum wage rate is \$1.52 an hour.

The union has rejected wage and contract recommendations made by a provincial conciliation board.

Cardinal Confers Honor On 2 CCCL Pioneers

A high papal decoration, Pro Ecclesia et Pontifice, has been presented to two high CCCL officials, Mr. J. B. Delisle and Mr. Horace Laverdure.

The presentation was made last week by His Eminence Cardinal Leger in the name of His Holiness Pope Pius XII.

As Mr. Delisle was confined to his home through illness, Cardinal Leger visited Mr. Delisle at his home to confer the honor.

Mr. Horace Laverdure of the CCCL Union was also given a similar award.

Cardinal Leger described the two recipients as "Pioneers In The Labor Field".